



VOTRE AVENIR EST NOTRE PRÉSENT

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de CONDE EN NORMANDIE

9, Rue du Pont Cel

Propriété de la
Commune déléguée de Condé Sur Noireau

PLAN DE BORNAGE ET
DE RETABLISSEMENT DE LIMITE

Cadastre : (avant DMPC)
Section CD n° 8
Contenance cadastrale : 26a 20ca



Système de coordonnées RGF93-CC49

Indice	date	Nature du plan	établi par	vérifié par
A	12.05.2023	Plan de bornage et de rétablissement de limite	S.B.	Gu.D.



Dossier n° : 3100-22

Echelle : 1/250

PONT-L'EVÊQUE - Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-L'Evêque

CAEN - Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE - Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN - Permanence
Espace Bee Cowork - 1 rue de la Paix
Place des Trois Croix - 61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Et les autres jours sur rendez-vous

Limite objet du procès verbal de bornage

Limite objet du procès verbal de rétablissement de limite

AMÉNAGÉO

VOTRE AVENIR EST NOTRE PRÉSENT

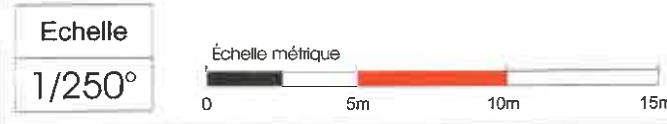
Guillaume DOLIGEZ
& Jean-Marc PIERROT

PONT L'ÉVÊQUE - CAEN
FALAISE - ARGENTAN

Tél : 02.31.66.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40
contact@amenageo.fr / www.amenageo.fr
Dossier 3100-22, le 12/05/2023 par S.B.

Document d'arpentage établi le 12/02/1987,
sous le n° d'ordre 952, par Monsieur
BATAILLON, Géomètre-Expert à CAEN.

M. et Mme LECOIS Pascal
CD n° 1



Cote définie vers la tige de fer
retrouvée, immatriculée 23.105,
120.07

Plan de bornage établi le 30/06/2014,
par le cabinet BELLANGER, Géomètre-
Expert à FLERS. Dossier n° 110550.

Plan de bornage établi le 30/06/2014,
par le cabinet BELLANGER, Géomètre-
Expert à FLERS. Dossier n° 110550.

Croquis de bornage établi le 16/12/2014,
par le cabinet BELLANGER, Géomètre-Expert
à FLERS. Dossier n° 140831.

NOTA : La limite de propriété commune avec la parcelle CD n° 1 au droit de la
division fait l'objet d'un procès-verbal de bornage amiable en cours.
À défaut de signature des propriétaires riverains, cette limite ne sera pas
juridiquement définie et fera l'objet d'un procès-verbal de carence.

TABLEAU DES COORDONNEES			
MAT	X	Y	DESIGNATION
267	1439020.12	8189988.46	Clou d'arpentage existant
271	1439008.03	8190002.84	Clou d'arpentage existant
1143	1439047.72	8189987.32	Borne nouvelle
1144	1439046.55	8189985.70	Borne nouvelle
1145	1439046.08	8189984.12	Borne nouvelle
1146	1439045.93	8189981.87	Marque de peinture
1147	1439043.84	8189981.62	Clou d'arpentage nouveau
1148	1439044.72	8189976.65	Angle de bordure
1149	1438988.49	8189967.30	Borne nouvelle
1150	1438986.02	8189969.00	Borne nouvelle
1154	1439040.35	8189991.98	Clou d'arpentage nouveau
23.12	1438988.98	8189999.52	Clou d'arpentage existant
23.100	1438978.99	8189965.12	Borne existante
23.101	1438988.26	8189961.23	Borne existante
23.105	1438992.00	8190117.91	Tige fer
23.111	1438981.81	8189998.27	Borne nouvelle
23.113	1438979.35	8189969.36	Borne nouvelle

LEGENDE

Nouvelle Existante

- Borne
- Clou d'arpentage nouveau
- Clou d'arpentage existant
- Marque de peinture
- Clôture
- Haie
- Mur
- Souche
- Repère (station)
- Signe d'appartenance
- Application cadastrale
- Limite de propriété existante
- Limite de division

Plan dressé compte tenu de l'état des lieux.

Aucune autre servitude que celle(s) mentionnée(s) au
présent plan n'a été portée à la connaissance du
Géomètre-Expert Foncier, auteur de ce document.

